

Conseil Régional Nord Pas de Calais

Création et développement d'activités

Quoi ?

Ce dispositif est une **politique générale pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire** (associations, coopératives, entreprises solidaires avec agrément de la préfecture). Il est composé de différents axes :

Axe 1 : Conception et montage d'une nouvelle activité

- **mesure 1** : accompagnement et suivi à la création d'activité
- **mesure 2** : fonds d'investissement du développement de l'entrepreneuriat social et solidaire (FIDESS)

Axe 2 : Démarrage de l'activité

- **mesure 3** : contrat de création ESS
- **mesure 4** : apport en capital, en fonds propres et avances remboursables / France Active
- **mesure 5** : participation au capital de la structure / Cigales et Autonomie et Solidarité
- **mesure 6** : prêts amortissables et avances remboursables de la Caisse solidaire

Axe 3 : Développement et pérennisation de l'activité

- **mesure 7** : Contrat d'appui au développement de l'ESS
- **mesure 8** : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) / CRESS - C2RA
- **mesure 9** : Dispositif d'Appui aux structures de l'ESS en consolidation (DASESS) / France Active

Deux mesures favorisent directement l'emploi : les mesures 3 et 7.

MESURE 3 : LE CONTRAT DE CREATION**Pourquoi ?****FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

L'objectif de cette mesure est de **soutenir** financièrement **les créations d'activités génératrices d'emplois** et de développer la responsabilité sociale et environnementale.

Pour qui ?

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les entreprises et associations travaillant dans l'Economie sociale et solidaire (sous certaines conditions),
- les entreprises industrielles,
- les entreprises fournissant à d'autres sociétés des prestations de services à haute valeur ajoutée,
- les sociétés reconnues "Jeunes entreprises innovantes",
- les sociétés suivies par une structure spécialisée dans l'accompagnement et/ou le financement d'entreprises innovantes.

LES SALARIES

Pas de critère spécifique.

LES EMPLOYEURS

Toute **association** et **coopérative** avec une **activité économique** (hors structures d'insertion) et dont le projet répond aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (primauté du projet sur le but lucratif, gestion démocratique, utilité sociale, etc.).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Emplois éligibles :

- La création d'une **nouvelle activité économique génératrice d'emplois pérennes**.
- La structure doit s'engager à **créer des emplois permanents** dans la région, **dans un délai maximum de 3 ans à compter du démarrage de son activité et à les maintenir pendant 3 ans** à compter de la date de création de chaque emploi.
- Seront retenus : **les emplois permanents à temps complet en CDI, les dirigeants même non salariés, les emplois à temps partiel au moins équivalent à des 50% ETP à durée indéterminée** ; ces derniers seront pris en compte au prorata temporis.

Investissements éligibles :

- Les investissements matériels de production, de bureautique et informatique. Les dépenses d'agencement. Les investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement et formation, de recherche et développement et frais commerciaux significatifs (stand, site internet, etc.).

Responsabilité sociétale et environnementale :

- Le bénéficiaire s'engage à **développer sa responsabilité sociale et environnementale** en participant à des actions intégrant les priorités régionales. L'une d'entre elles est la professionnalisation des associations.

Quel type d'aide ?

TYPE DE CONTRAT

CDI.

DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

L'association doit **s'engager à créer des emplois permanents** (CDI) en région Nord-Pas-de-Calais, dans un **déla**
maximum de 3 ans à compter du démarrage de son activité.

Le montant de l'aide est dépendant du **nombre d'emplois à créer** mais aussi de **critères de bonification** intégrant des priorités régionales.

- Une aide de **2 000€ par emploi créé + 1 000€ supplémentaires** par emploi créé pour chaque critère de bonification.
- Une aide de **24 000€ à la création d'un poste de cadre** avec obligation de **créer au minimum 5 Equivalents Temps Plein en CDI** dont le poste cadre. **Pour les associations le nombre est réduit à 4 CDI.**

Parmi l'ensemble des **critères de bonification**, deux peuvent plus particulièrement concerner les associations sportives :

- l'**embauche de personnes handicapées** reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- le **recrutement d'un jeune de moins de 26 ans.**

Remarque : Les emplois à temps partiel sont pris en compte dans la mesure où ils sont supérieurs ou égaux à 50% d'un temps plein et, dans ce cas, comptabilisés au prorata des heures.

MESURE 7 : LE CONTRAT D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ESS

Pourquoi ?

FINALITE

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

L'objectif de cette mesure est de **soutenir** financièrement **les créations d'activités génératrices d'emplois** et de développer la responsabilité sociale et environnementale des structures.

Pour qui ?

LES SALARIES

Pas de critère spécifique.

LES EMPLOYEURS

Toute **association** et **coopérative** avec une **activité économique** et dont le projet répond aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (primauté du projet sur le but lucratif, gestion démocratique, utilité sociale, etc.).

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Avoir déposé sa première liasse fiscale** (bilan, compte de résultat).
- Le projet de **développement des activités** doit générer des emplois pérennes.
- Le bénéficiaire s'engage à **développer sa responsabilité sociale et environnementale** en participant à des actions intégrant les priorités régionales. L'une d'entre elles est la professionnalisation des associations.
- Siège social dans le Nord - Pas de Calais.
- Création d'emplois, dans le cadre du projet de développement, dans le Nord -Pas de Calais.
- Si la structure est bénéficiaire du Contrat de Création : le programme doit être achevé.

Quel type d'aide ?

TYPE DE CONTRAT

CDI

MODALITES DE L'AIDE

A/ EMPLOIS ELIGIBLES

La structure doit s'engager à créer des emplois permanents :

- Dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- Dans un délai maximum de trois ans à compter de la date du dépôt de la demande ;
- Maintenus pendant trois ans à compter de la date de création de chaque emploi.

Seront retenus :

- Les emplois salariés permanents à temps complet en Contrat à Durée Indéterminée ;
- Les emplois à temps partiel au moins équivalent à des 50% ETP à durée indéterminée ; ces derniers seront pris en compte au prorata temporis.

Fiche « emploi »

B/ INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Le montant du contrat d'appui au développement est plafonné à 80% du programme d'investissement des structures. Dans ce programme, les investissements suivants seront pris en compte :

- Les investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique, les équipements dont l'usage est lié de façon exclusive à l'exercice d'activité ;
- Les dépenses d'agencement et adaptation des postes de travail aux personnes handicapées ;
- Les investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement et formation, de recherche et développement et frais commerciaux significatifs (financement de stand à des salons dans le cadre de la promotion de l'activité sociale et solidaire, site internet) ;
- Tout matériel visant à se mettre en conformité ou à améliorer l'impact environnemental de la structure.

Les investissements financés par un crédit-bail ou un dispositif similaire ne seront pas éligibles. Concernant le matériel d'occasion, la structure devra fournir une attestation précisant que celui-ci n'a pas déjà été subventionné.

DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide est calculée selon un **programme de création d'emplois** (CDI, Equivalent Temps Plein), dans un **délai de 3 ans à compter de la date de demande**, et **maintenus pendant 3 ans**.

Le montant de l'aide est dépendant du **nombre d'emplois à créer** mais aussi de **critères de bonification** intégrant des priorités régionales.

- Une **aide au programme d'investissement** de **2 000€ par emploi créé hors poste de cadre + 1 000€ supplémentaires par emploi créé hors poste cadre pour chaque critère de bonification avec un maximum de 2**.
- Une aide de **24 000€ à la création d'un poste de cadre** avec obligation de **créer au minimum 5 Equivalents Temps Plein en CDI**.
- **Pour les associations le nombre est réduit à 4 CDI avec le poste de cadre inclus.**

Parmi l'ensemble des **critères de bonification**, deux peuvent plus particulièrement concerner les associations sportives :

- L'**embauche de personnes handicapées** reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- Le **recrutement d'un jeune de moins de 26 ans**.

Remarque : les emplois à temps partiel sont pris en compte dans la mesure où ils sont supérieurs ou égaux à 50% d'un temps plein, et dans ce cas, comptabilisés au prorata des heures.



Les pérennisations de contrats aidés sont considérées comme des créations de poste par la Région.

Qui contacter ?

COORDONNEES DU SERVICE REFERENT :

Conseil Régional Nord – Pas de Calais Direction de l'Action Economique

Siège de Région - 151 boulevard du Président Hoover
59555 LILLE Cedex

Contact : Mme Annie DELFOSSE : 03 28 82 75 67 / annie.delfosse@nordpasdecals.fr

Pour aller plus loin...

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et/ou pour télécharger les **dossiers de demande** :
[Site internet du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais](#)
www.jecree.com

Avec le soutien de

